



santé
famille
retraite
services

Taux et barèmes en prestations familiales

Janvier 2010

Attention : cette année,
les prestations familiales n'ont pas été
revalorisées au 1^{er} janvier.



Etre allocataire
MSA Mayenne-Orne-Sarthe,
c'est percevoir ses prestations
familiales auprès de la MSA
Mayenne-Orne-Sarthe.

Les prestations servies sont identiques
à celles attribuées par le régime général
de Sécurité sociale.

Par contre, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
développe une action sociale adaptée
aux besoins de la population agricole.

Ces prestations sont spécifiques
aux départements de la Mayenne,
de l'Orne et de la Sarthe. Certaines
ne sont pas soumises à condition
de ressources (prêt d'un siège auto 1^{er} âge...).

Votre conseiller social ou votre intervenant
social, les accueils MSA, le service Action
sociale sont là pour répondre à vos demandes.
Renseignez-vous.

Allocations familiales

	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Par enfant supplémentaire
Montant mensuel	123,92 €	282,70 €	441,47 €	158,77 €

Enfants nés avant le 1^{er} mai 1997 { Majoration enfant de 11 à 16 ans : 34,85 €
Majoration enfant de plus de 16 ans : 61,96 €

Enfants nés après le 1^{er} mai 1997 { Majoration unique à 14 ans : 61,96 €

Pour les familles ayant deux enfants à charge, seul le deuxième ouvre droit aux majorations.
Allocation forfaitaire pour les 20/21 ans : 78,36 €



Prestations avec condition de ressources

	Montant mensuel	Conditions d'attribution
Prestation d'accueil du jeune enfant - Paje <ul style="list-style-type: none"> ■ prime à la naissance versement unique lors du 7^e mois de grossesse ■ prime à l'adoption - versement unique dès le mois d'arrivée de l'enfant au foyer ■ allocation de base mensuelle de la naissance au mois précédant les 3 ans 	889,71 € 1 779,43 € 177,94 €	Dès que la déclaration de grossesse a été envoyée à la MSA, la prime à la naissance et l'allocation de base sont attribuées automatiquement. Pour bénéficier des compléments de libre choix d'activité ou du mode de garde, une demande doit être adressée à la MSA.
Complément familial - CF	161,29 €	Avoir au moins trois enfants de plus de trois ans.
Allocation de rentrée scolaire (ARS) (versement unique) <ul style="list-style-type: none"> ■ enfant de 6 à 10 ans ■ enfant de 11 à 14 ans ■ enfant de 15 à 18 ans 	280,76 € 296,21 € 306,51 €	Avoir entre 6 et 18 ans et être scolarisé ou en apprentissage.
Allocation aux adultes handicapés - AAH <ul style="list-style-type: none"> ■ taux plein ■ garantie de ressources ■ complément de ressources ■ majoration pour la vie autonome 	681,63 € 860,94 € 179,31 € 104,77 €	Il s'agit du maximum de ressources garanties. Cette prestation, soumise à condition de ressources, n'est pas cumulable avec les avantages de retraite et d'invalidité.
Revenu de solidarité active - RSA <ul style="list-style-type: none"> ■ montant forfaitaire personne seule ■ avec une personne à charge ■ montant forfaitaire majoré (suite isolement) ■ par personne supplémentaire à charge 	460,09 € 690,14 € 590,81 € 196,94 €	Il s'agit du maximum de ressources garanties. Vos ressources mensuelles sont déduites de ce maximum.

Plafond de ressources

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
Complément familial	Parent isolé ou ménage avec deux revenus		43 375 €	5 909 €	
	Ménage avec un seul revenu		35 457 €	5 909 €	
Paje	Parent isolé ou ménage avec deux revenus	44 576 €	51 322 €	59 418 €	8 096 €
	Ménage avec un seul revenu	33 731 €	40 477 €	48 573 €	8 096 €
ARS		22 946 €	28 241 €	33 536 €	5 295 €

Prestations sans condition de ressources



	Montant mensuel		Conditions d'attribution
	Avec droit allocation de base	Sans droit allocation de base	
Prestation d'accueil du jeune enfant - Paje <ul style="list-style-type: none"> ■ complément de libre choix d'activité <ul style="list-style-type: none"> → cessation totale → activité inférieure ou égale à 50 % → activité comprise entre 50 % et 80 % ■ complément optionnel de libre choix d'activité (à partir du 3^e enfant) ■ complément de libre choix du mode de garde <ul style="list-style-type: none"> → taux maximum → taux médian → taux minimum (voir détail du barème ressources ci-dessous*) 	374,16 €	552,11 €	<p>Complément de libre choix d'activité : réduire ou cesser son activité pour élever un enfant de moins de 3 ans (possibilité d'un congé de 6 mois dès le 1^{er} enfant). Son montant varie selon le taux d'activité et le droit à l'allocation de base.</p> <p>Complément optionnel de libre choix d'activité : cesser toute activité professionnelle et justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse validés au titre d'une activité professionnelle dans les cinq années qui précèdent la venue de l'enfant.</p> <p>Complément de libre choix du mode de garde : faire garder un enfant de moins de 6 ans chez une assistante maternelle agréée ou par une garde à domicile.</p>
	241,88 €	419,82 €	
	139,53 €	317,47 €	
	611,59 €	789,53 €	
	Jusqu'à 3 ans	De 3 à 6 ans	
	441,62 €	220,81 €	
	278,47 €	139,26 €	
	167,06 €	83,53 €	

*Paje - Complément de libre choix du mode de garde, en fonction des ressources du foyer

Nombre d'enfants	Montant maximum de l'aide	Montant médian de l'aide	Montant minimum de l'aide
1	< ou = 20 059 €	< ou = 44 576 €	> ou = 44 576 €
2	< ou = 23 095 €	< ou = 51 322 €	> ou = 51 322 €
3	< ou = 26 738 €	< ou = 59 418 €	> ou = 59 418 €
4	< ou = 30 381 €	< ou = 67 514 €	> ou = 67 514 €

	Montant mensuel		Conditions d'attribution
	Couple	Personne seule	
Allocation journalière de présence parentale <ul style="list-style-type: none"> ■ complément pour frais (soumis à condition de ressources, mêmes plafonds que le complément familial) 	41,16 €	48,91 €	AJPP : Durant 3 ans, 310 allocations journalières correspondant aux jours d'absence pris dans le cadre d'un congé de présence parentale (limité à 22 jours par mois).
	105,29 €	105,29 €	

	Montant mensuel		Conditions d'attribution
		Majoration spécifique parent isolé	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEH (ex AES) <ul style="list-style-type: none"> ■ allocation de base ■ complément 1^{ère} catégorie ■ complément 2^e catégorie ■ complément 3^e catégorie ■ complément 4^e catégorie ■ complément 5^e catégorie ■ complément 6^e catégorie 	124,54 €	-	Assumer la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans.
	93,41 €	-	
	252,98 €	50,60 €	
	358,06 €	70,06 €	
	554,88 €	221,84 €	
	709,16 €	284,12 €	
	1 029,10 €	416,44 €	

Allocation de soutien familial - ASF <ul style="list-style-type: none"> ■ orphelin de père et mère ■ orphelin de père ou mère 	116,18 €	87,13 €	Assumer la charge d'un enfant.
---	----------	---------	--------------------------------

Aides au logement

Il n'existe pas de barème pour les aides au logement : allocation de logement, aide personnalisée au logement. Leurs montants sont fonction des revenus, du loyer ou de l'échéance de prêt, de la composition de la famille. Dans certains cas, une prime de déménagement peut également être attribuée.

Cumuls entre prestations

Les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, sont cumulables avec l'ensemble de ces prestations.



Paje	Oui					
Complément familial, CF	Oui dans certains cas seulement	Non				
Allocation de soutien familial	Oui	Oui	Oui, pour des enfants différents			
ARS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
AAEH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
AJPP	Oui dans certains cas seulement	Oui	Oui	Oui	Non	Oui, si plusieurs enfants malades
	Paje	CF	ASF	ARS	AAEH	AJPP

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

76 bd Lucien Daniel	52 bd du 1 ^{er} Chasseurs	30 rue Paul Ligneul
53082 Laval Cedex 9	61011 Alençon Cedex	72032 Le Mans Cedex 9
tél. 02 43 91 41 41	tél. 02 33 31 40 00	tél. 02 43 39 43 39
fax 02 43 91 16 14	fax 02 33 31 41 97	fax 02 43 39 43 43
		www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



santé
famille
retraite
services